

Der Grosse Rat Le Grand Conseil
des Kantons Bern du canton de Berne

Montag (Nachmittag), 8. März 2021 / Lundi après-midi, 8 mars 2021

Juradelegation / Délégation pour les affaires jurassiennes

10 2018.STA.704 Gesetz

Gesetz über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutgesetz, SStG) (Änderung)

10 2018.STA.704 Loi

Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP) (Modification)

Präsident. Wir kommen zum Traktandum Nr. 10 und warten auf das Eintreffen des Regierungspräsidenten, Pierre Alain Schnegg. Wir sind ein bisschen schneller unterwegs als wir vorausberechnet hatten.

Ich nütze diese Zeit noch für einen administrativen Hinweis: In der Cafeteria draussen müssen Sie neu bar bezahlen. Es gibt keine Strichliste mehr. Wenn Sie also einen Kaffee oder Nussgipfel holen möchten, vergessen Sie nicht, das Portemonnaie mitzunehmen. Wir unterbrechen unsere Beratungen, bis der Regierungspräsident eingetroffen ist, und ich übergebe die Ratsführung dem Vizepräsidenten, Herrn Hervé Gullotti.

Die Sitzung wird für 10 Minuten unterbrochen. / La séance est interrompue pendant 10 minutes.

Der Vizepräsident, Hervé Gullotti, übernimmt den Vorsitz. / Le vice-président Hervé Gullotti prend la direction des délibérations.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Bien, chers collègues, nous allons reprendre. Je salue le chef du gouvernement, Pierre Alain Schnegg, merci de t'être déplacé à la dernière minute. Avant de passer à l'affaire numéro 10, j'aimerais par ces quelques mots rendre hommage au journaliste de la Radio Télévision Suisse romande (RTS), Alain Arnaud, correspondant pour Bienne et le Jura bernois, décédé subitement samedi dernier à 59 ans. Alain Arnaud était un passionné de sa région, un observateur pointu de la politique biennoise et du Jura bernois dont il essayait de porter la voix jusqu'à Genève, ce qui n'était pas une mince affaire. Merci, Alain.

Nous passons donc à l'affaire numéro 10. Avant d'entamer l'affaire, j'aimerais faire un petit clin d'œil à Mme la députée Anne-Caroline Graber qui a aujourd'hui son anniversaire. Félicitations! (*Applaus / Applaudissements*)

Nous passons donc à l'affaire numéro 10, modifications de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP). Le débat est libre, il s'agit de la première lecture. Est-ce que l'entrée en matière est contestée ? Elle n'est pas contestée. Je laisse donc la parole à Mme la députée Graber pour la commission de la CIRE.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), rapporteuse de la CIRE. Tout d'abord, je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui ont participé à la révision de la LStP. Le débat d'aujourd'hui et les décisions que nous prendrons revêtent une grande importance pour un canton qui affirme fréquemment, et à juste titre, son bilinguisme et son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Le caractère bilingue de notre canton, de même que sa diversité linguistique et culturelle, trouvent leur ancrage institutionnel et juridique le plus élevé dans notre Constitution cantonale. Son article 4 précise qu'« il est tenu compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales » et que « des compétences particulières peuvent être attribuées à ces minorités ». L'article 5, alinéa 1, est libellé ainsi: « Un statut particulier est reconnu au Jura bernois que constitue la région administrative du Jura bernois. Ce statut doit lui permettre de préserver son identité, de conserver sa particularité linguistique et culturelle et de participer activement à la

vie politique cantonale. » Plus avant, l'article 6 précise que « le français et l'allemand sont les langues nationales et officielles du canton de Berne » et règle cette question selon les régions concernées de notre canton. L'article 73, alinéa 3, réserve douze mandats de députés au cercle électoral du Jura bernois; cela en légère surreprésentation par rapport à sa population. L'article 84 contient la disposition du siège garanti pour le Jura bernois au Conseil-exécutif. De manière plus spécifique, les dispositions juridiques ayant trait aux prérogatives particulières dont jouissent le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, figurent dans un texte légal qu'il conviendra désormais d'appeler loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Les modifications législatives qui nous sont proposées trouvent leur origine dans les travaux de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Cette dernière, pressentant que le Jura bernois allait, en 2013, refuser d'entrer dans un processus qui aurait pu conduire à une nouvelle entité cantonale regroupant la République et Canton du Jura ainsi que le Jura bernois actuel, a indiqué comme alternative à sa première et irréaliste proposition, l'élargissement et l'approfondissement du statut particulier du Jura bernois. Ce projet est connu sous le nom de « Statu quo + ». Le Conseil du Jura bernois (CJB) a fait sienne la recommandation alternative de la défunte AIJ. Suite à ces démarches et à ces dispositions politiques, notre gouvernement et la Chancellerie d'Etat ont élaboré un rapport et préparé des modifications législatives tendant à prendre en compte le renforcement des prérogatives particulières du Jura bernois et de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Le gouvernement et la Chancellerie d'Etat ont saisi cette occasion pour procéder à des modifications formelles commandées par diverses évolutions législatives. Toutes ces démarches ont été entreprises en consultant les partenaires politiques habituels et notamment le CJB. Ce travail de longue haleine a été mené dans un grand esprit de concertation et de sérieux. C'est sans doute la raison pour laquelle aucune proposition d'amendement à la version finale de la loi modifiée n'a été émise par un membre de notre Conseil.

D'un point de vue institutionnel, il convient de rappeler ici les principes fondamentaux qui, dans un souci d'équité et de cohérence politique, doivent baliser la définition du statut particulier et des prérogatives spécifiques accordées au Jura bernois et à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Ces principes sont au nombre de trois : premièrement, le principe d'égalité entre le Jura bernois et les autres régions constitutives du canton de Berne. L'application du principe d'égalité suppose que deux situations identiques doivent être traitées de façon identique, et que deux situations différentes doivent être traitées de façon différente. Il en découle que le Jura bernois ne saurait bénéficier d'un statut particulier assorti de compétences particulières que dans les domaines où il se distingue des autres régions du canton de Berne, à savoir, essentiellement, la langue, la culture et la formation. Par contre, dans tous les domaines où le Jura bernois est semblable aux autres régions du canton de Berne, il ne saurait exister de différences de traitement. Le principe d'égalité représente une exigence en soi, mais de son respect dépend également la cohésion de notre canton.

Le deuxième principe découle du premier : il s'agit du principe de limitation du statut particulier aux domaines de l'activité étatique liés à la langue, à la culture, à la formation et à l'identité spécifique du Jura bernois.

Troisièmement, le principe de la rationalité de l'activité étatique : la définition du statut particulier ne doit pas être telle qu'elle rend particulièrement difficile ou incohérent l'exercice de l'activité étatique ou qu'elle entraîne des surcoûts trop importants.

Venons-en maintenant aux modifications législatives, au sujet desquelles nous devons tout à l'heure nous prononcer. Je vous ferai grâce, chers collègues, des modifications formelles et de celles qui découlent de modifications intervenues dans d'autres lois. Ces dernières s'imposent d'elles-mêmes. Quant aux modifications qui concernent le fond, voici les plus importantes esquissées à grands traits :

1) L'instauration d'un seul cercle électoral pour l'élection des 24 membres du CJB permet de renforcer un peu la cohésion du Jura bernois et les échanges politiques entre les trois anciens districts, tout en respectant la jurisprudence du Tribunal fédéral qui n'admet les quorums naturels que jusqu'à une limite de 10 pour cent.

2) Il est très judicieux que la CIRE (SAK) reçoive le rapport d'activité du CJB et celui du CAF. Cette commission du Grand Conseil s'occupe en effet de toutes les relations que le canton de Berne entretient avec d'autres cantons.

3) Il est très important que le CJB dispose d'une plus grande marge de manœuvre quant à la répartition des parts de recettes de la loterie attribuées au Jura bernois entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles. Cela, parce que les be-

soins du Jura bernois en la matière peuvent différer sensiblement par rapport à ceux apparaissant dans d'autres régions de notre canton.

4) Il est particulièrement opportun que le CJB puisse traiter directement avec les unités administratives des cantons voisins et des régions limitrophes, en particulier avec l'Arc jurassien. L'Arc jurassien, notamment l'espace de formation BEJUNE, la HE-Arc, et d'autres collaborations qui s'y développent, est aujourd'hui beaucoup plus important pour le Jura bernois que ses relations avec le seul canton du Jura.

5) Il est très heureux que le CAF soit dorénavant constitué de 18 membres dont 5, au plus, seront issus des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Bienne. Cela permettra de mieux prendre en compte les besoins culturels de la forte minorité francophone des communes germanophones de l'arrondissement administratif de Bienne.

6) L'article 48 est très important pour la région francophone de notre canton. Il ancre mieux dans la LStP, l'implantation dans le territoire du Jura bernois et de l'arrondissement administratif de Bienne, de plusieurs unités administratives décentralisées. Cela contribue à assurer un service public de proximité en français à la minorité francophone dans plusieurs domaines, tels que les affaires communales et l'aménagement du territoire, les monuments historiques, la coordination francophone au sein de l'INC à Tramelan, la sécurité civile, le sport et les affaires militaires à La Neuveville, la promotion économique à Bienne ou encore les impôts à Moutier.

Les modifications proposées de la LStP par le Conseil-exécutif forment une structure cohérente. Elles sont de nature à renforcer la participation politique du Jura bernois ainsi que les droits des populations des arrondissements administratifs du Jura bernois et de Bienne. Ces mesures sont d'autant plus judicieuses qu'elles ne portent pas atteinte à la rationalité des activités étatiques au sein du canton de Berne et qu'elles n'entraînent pas de surcoûts importants. La CIRE vous propose à l'unanimité de ses membres d'accepter toutes les propositions législatives au sujet desquelles vous devrez vous prononcer tout à l'heure. Par ailleurs, notre commission propose au Grand Conseil qu'une seule lecture s'agissant de cette loi révisée. Je vous remercie de votre attention.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. La parole est aux groupes, le premier à s'exprimer, le PS-JS-PSA : Mme la députée Sandra Romy Roulet, également pour la Députation.

Sandra Roulet Romy, Malleray (PS), rapporteuse de la Députation. La Députation soutient la révision de cette loi à l'unanimité et remercie la Chancellerie d'Etat, la commission de la CIRE ainsi que tous les acteurs concernés qui ont effectué ce travail. Cette révision de la loi va permettre d'ancrer différentes modifications intervenues dans le cadre du développement du statut particulier du Jura bernois et de la minorité francophone du district de Bienne.

Pour rappel, le 24 novembre 2013, la population du Jura bernois vote pour rester dans le canton de Berne à 72 pour cent. Suite à cette décision, le CJB et le Conseil des affaires francophones (CAF) demandent un renforcement supplémentaire de la population francophone dans notre canton. La LStP est le fruit de plusieurs années de travail pour atteindre ces objectifs.

Renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle dans un canton à 90 pour cent germanophone, est le but de cette loi. Elle vise à promouvoir le bilinguisme et l'élargissement des compétences du CJB dans l'attribution des Fonds du sport et de la culture dans le Jura bernois. Cette révision doit également permettre l'élargissement du périmètre d'action du CAF aux 19 communes de l'arrondissement de Bienne. Et l'extension permet une protection et un soutien à l'ensemble des 30 000 francophones résidant dans la même entité administrative sans toucher à l'autonomie communale. Un élargissement des compétences du CJB qui permet de transférer des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles chaque année, au lieu d'accumuler de l'argent dans un des Fonds, est une avancée. Les 24 mandats du CJB ne seront plus répartis selon les anciens districts de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville, mais dans un seul cercle électoral. Cette adaptation est en cohérence avec une région administrative que forme aujourd'hui le Jura bernois.

Cette révision apporte une réelle plus-value à plusieurs niveaux politiques. La Députation vous recommande donc d'accepter la révision de cette loi ainsi qu'une seule lecture.

J'enchaîne directement en me prononçant au nom du PS-JS-PSA si j'ose me le permettre, Monsieur le Président. Le PS-JS-PSA remercie également les autorités cantonales pour les travaux effectués dans la révision de cette loi. Il est également satisfait avec tous les points que je viens de citer au nom de la Députation.

Je relève particulièrement que le PS apprécie la perméabilité des fonds entre le Fonds de loterie, le

Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles. Egalement l'extension du périmètre du CAF est très positive. Il aurait toutefois souhaité qu'une réflexion en parallèle des recommandations de la commission d'experts sur le bilinguisme soit effectuée sur la promotion du bilinguisme et le soutien de la minorité francophone du canton et qu'elle soit associée en partie dans le projet « Statu quo + ». Le PS soutient donc la révision de cette loi à l'unanimité ainsi qu'une seule lecture.

Philippe Messerli, Nidau (PEV). Le statut particulier est un modèle de réussite. Il permet à la population du Jura bernois de préserver son identité et de renforcer sa particularité linguistique et culturelle au sein du canton et de participer activement à la vie politique cantonale. Le statut particulier démontre que l'unité dans la diversité n'est pas utopique. Cependant, il n'est pas un modèle statique. Pour rester actuel et axé sur les besoins de la population, le statut particulier doit être adapté et développé périodiquement. Raison pour laquelle le PEV salue vivement la présente révision de la loi, notamment la possibilité d'un transfert de compétences du canton au CJB, y compris les enveloppes financières nécessaires pour accomplir des tâches qui sont en lien avec l'identité propre du Jura bernois. Des nouvelles compétences qui désormais concernent surtout les dossiers interjurassiens, intercantonaux et transfrontaliers. Cependant, au vu de l'évolution de ces dernières années, avec les Hautes écoles, la région capitale, les autoroutes etc., le territoire BEJUNE est plus pertinent que le territoire interjurassien. Ceci ouvre de nouvelles perspectives après un passé lourd qui a été dominé par le conflit jurassien.

Soulignons une autre modification importante de la loi : la possibilité d'une répartition des recettes de loterie destinées au Jura bernois entre les trois fonds de loterie existants et cela en fonction des projets et des besoins financiers de la région. Ceci permettra de répondre de manière encore plus ciblée aux exigences de la population du Jura bernois et, qui sait, c'est peut-être aussi un modèle qui pourra faire école pour le canton entier.

Le PEV approuve tout autant que trois unités administratives francophones du canton, notamment l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, le bureau de la promotion économique et le bureau du service des monuments historiques, soient inscrites dans la loi et qu'elles restent implantées en région francophone de notre canton. En ces temps de crises et de danger accru d'économies forcées, ce renfort des services publics francophones a un effet bienfaisant pour la population romande.

En ce qui concerne le mode d'élection du CJB, le PEV soutient pleinement le regroupement des trois cercles électoraux de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville pour en faire un seul cercle électoral. Par cette réforme, qui remonte à une proposition du PEV, plus précisément du député Tom Gerber, le quorum naturel trop élevé de 25 pour cent dans le cercle de La Neuveville disparaîtrait. Le nouveau cercle électoral uniforme conduira à une meilleure représentation de la population et correspondra donc mieux à la volonté des électeurs et des électrices.

En tout cas, nous nous réjouissons déjà des élections du CJB en 2022 selon les nouvelles modalités qui, d'ailleurs, seront plus claires et compréhensibles pour les votants.

Et n'oublions pas la population romande en dehors du Jura bernois ! Le PEV approuve aussi l'extension du périmètre d'action du CAF aux 19 communes de l'arrondissement administratif de Bienne. En tant que Nidowien, je suis ravi que les francophones de ma commune de résidence – il s'agit tout de même de 20 pour cent de sa population – aient la possibilité de siéger au CAF.

En résumé, avec cette révision de loi, le statut particulier devient encore plus attrayant pour le Jura bernois. Espérons que la ville de Moutier puisse aussi profiter de cette offre convaincante, en faisant le bon choix le 28 mars !

Moussia von Wattenwyl, Tramelan (Les Verts). La révision de cette loi n'est pas qu'une simple révision, c'est une page de notre histoire qui s'écrit. Ce statut particulier prend racine en 1815 : Napoléon, le Congrès de Vienne, l'ancien Evêché de Bâle. L'histoire et les mots-clés s'entrechoquent pour tous les habitants de la région. Canton de Berne, Jura sud, cortège de drapeaux jurassiens le 23 juin et de drapeaux bernois le 16 mars, et j'en passe. En 2002, le Conseil-exécutif bernois présente un arrêté définissant ce fameux statut particulier. La loi est acceptée en 2004 au Grand Conseil et entre en vigueur en 2006 ; le CJB est créé. 1815-2021 et maintenant, 206 ans après, est-ce que ce bout de terrain tiraillé de deux côtés pourra trouver sa place ? Reconnaître et comprendre ce statut particulier, c'est le souhait de la minorité francophone du canton de Berne. Particulier et mesuré, particulier et intégré. La LStP découle du projet « Statut quo + », développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal. C'est le projet de l'AIJ, ça a déjà été dit.

Le 24 novembre 2013, une des voies proposées par l'AIJ, la création d'un nouveau canton du Jura avec le Jura bernois, a été clairement refusée par les citoyens et les citoyennes du Jura bernois. Le présent projet est donc la seconde voie qu'avait esquissée l'AIJ. Il contient, comme ça a déjà été dit, des modifications nécessaires au niveau des lois cantonales pour finir de mettre en œuvre le développement du statut particulier. Il englobe également divers autres sujets concernant le Jura bernois et Bienne qui sont venus se greffer sur le projet depuis cette date. Je ne reviendrai que sur les principales modifications : la mise en œuvre du postulat Gerber (*P 015-2018*), c'est-à-dire, de n'avoir plus qu'un cercle électoral pour les élections au CJB et au Grand Conseil. Un seul et même cercle électoral dans le but, principalement à nos yeux, de faciliter la compréhension du processus pour les électeurs et électrices. Toutefois, des remarques ont été émises pour avoir une garantie des représentations de chaque région, avec notamment le risque pour La Neuveville de manquer de représentants. Les partis se sont engagés à prendre leurs responsabilités pour faire que chaque région soit respectée dans ces cénacles.

Le transfert de compétences cantonales, notamment dans les dossiers interjurassiens et transfrontaliers, est important à nos yeux. Il a déjà été fait mention de la répartition des recettes du Fonds de loterie. Ce système de vases communicants au sein des fonds nous paraît très intéressant et apportera une certaine flexibilité au système, les fonds ne se vidant pas vraiment au même rythme, on le sait. Le soutien apporté à la Fédération Interjurassienne de Coopération et de Développement (FICD), par exemple, nous paraît aussi important, organisme de coopération et de développement. Je citerai pour finir l'élargissement du périmètre d'action du CAF aux 19 communes de l'arrondissement de Bienne. Vous l'avez entendu, autant le CJB que le CAF se félicitent de l'aboutissement de cette révision.

Les Verts soutiennent à l'unanimité cette révision de loi et nous espérons que ce mois de mars 2021 marque une date importante dans l'apaisement et la finalité de la Question jurassienne.

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). Depuis 1993, la Constitution cantonale bernoise garantit à la minorité francophone du Jura bernois un statut particulier pour lui permettre de préserver trois choses : son identité, sa langue et sa culture à l'intérieur du canton de Berne. La LStP date de 2004 et suite au refus, le 24 novembre 2013, du Jura bernois, de rejoindre le canton du Jura à une très grande majorité, une piste appelée « Statut quo + » est mise sur pied dès 2014 pour assurer encore mieux les droits de la population francophone et clore définitivement la Question jurassienne. En 2018, un projet de renforcement du bilinguisme cantonal est greffé sur le principe du « Statu quo + ». Les grands traits de la révision 2021 ont déjà été évoqués, je n'en prendrai que deux ou trois. Le premier, c'est le renforcement du soutien et de la protection de cette population francophone minoritaire, l'attribution de nouvelles compétences aux deux organes, le CJB et le CAF, ensuite, la possibilité de faire transférer des sommes entre les différents fonds : sport, culture, loterie. Ce n'est pas une augmentation des moyens financiers, chers collègues, mais c'est simplement une répartition différente entre ces trois fonds. Et pour les Biennois, l'extension du périmètre d'action du CAF qui donne la possibilité à des francophones habitant des communes germanophones d'être membre du CAF et de soutenir évidemment le bilinguisme.

Aujourd'hui, une longue procédure de consultation se termine. La recommandation unanime de la CIRE est à enregistrer, et le groupe PLR soutient à l'unanimité cette révision, et surtout une seule lecture. Une dernière remarque personnelle : Prévôtois, Prévôtoises, la loi sur le statut de votre région vous donne toutes les garanties de rester bernois, ne l'oubliez pas à la fin du mois.

Marc Tobler, Moutier (UDC). La LStP permet à notre magnifique canton de faire cohabiter deux entités culturelles, la partie alémanique et la partie francophone, le Jura bernois, ceci depuis 2004. Il est donc temps de lui redonner de la fraîcheur.

Le bilinguisme, un atout de notre canton envié par tout le monde. Qui ne rêve pas d'avoir la chance de parler deux langues et plus ? Notre canton peut être fier de cet atout majeur que sont les langues, mais également de permettre la cohabitation de deux populations à mentalité quelque peu différentes. Nous ne pouvons que renforcer ce joyau, notamment par le biais des services publics en français du Jura bernois et de l'arrondissement administratif de Bienne. Bien entendu, il n'y a pas que le bilinguisme qui ressort renforcé de cette mouture, mais également des institutions, telles que le CAF et le CJB. Ces institutions sont le pont entre le monde politique et la population de Bienne et du Jura bernois. Renforcer ces institutions ne peut que faire grandir la cohabitation cantonale.

La révision de cette loi permet bien entendu aussi de renforcer la culture, le sport et les activités associatives, grâce, notamment, au nouveau système de répartition entre les trois fonds sans pour autant engager plus de moyens financiers pour le Jura bernois. Elle permet également la possibilité de transférer des tâches au CJB pour des dossiers concernant l'Arc jurassien, transfrontaliers, intercantonaux, des activités qui sont propres au Jura bernois.

Le passage à un seul cercle électoral permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux électeurs/électorales qui, il faut l'avouer, se trompent parfois. Ceci pour les projets principaux de cette révision. Cette révision démontre que notre canton s'adapte aux besoins de sa population francophone. Le canton et le Jura bernois sont fortement décriés du côté de Moutier. Pourtant, avec cette loi, Moutier garde toute son importance. Moutier peut donc, en toute sérénité rester dans ce giron naturel le 28 mars prochain. C'est pour ces raisons que l'UDC vous recommande à l'unanimité l'acceptation de la LStP ainsi qu'une seule lecture de cette révision.

Hannes Zaugg-Graf, Uetendorf (glp). Wenn sich jetzt Andreas nicht noch eingeschrieben hätte, hätte ich schon fast sagen müssen, ich sei der «Quotendeutsche». Jetzt sind wir zumindest zwei – aber immer noch in der Minderheit. Wenn man sich das Gesetz über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutgesetz, SStG) ansieht, gebe ich ehrlich zu: Auch als dieses in der vorbereitenden Kommission war, hatte ich das Gefühl, das sei jetzt wahrscheinlich nichts, das mich wahnsinnig stark betrifft. Je mehr ich mich eingelesen und herausgefunden habe, worum es eigentlich geht, desto mehr merkte ich, wie stark mich dies als *Berner* eben betrifft. Ich erinnerte mich zurück an meine Aufgabe als Grossratspräsident und daran, wie spannend es war, in andere Sprachkulturen hineinzukommen, andere Personen mit anderen Sprachen kennenzulernen und von dort Dinge zu übernehmen. Ich habe dann gemerkt: Doch, das ist eben etwas, das auch mich als quasi Halb-Oberländer – die Oberländer hören das zwar nicht gerne, aber zumindest am Rande bin ich es – dort betrifft. Wir haben das Ganze angeschaut. Dieses Gesetz ist eine einmalige Sache. Damit können wir wirklich regeln, wie man mit Minderheiten umgeht, daher ist es etwas ganz, ganz Wichtiges. Zur Frage, ob diese Vorlage gut ist oder nicht, gab es in der vorberatenden Kommission ein untrügliches Zeichen: Wenn Vertretungen aus dem Berner Jura einstimmig und einhellig die gleiche Meinung haben – das gab es sonst zu Fragen zum Berner Jura noch nie –, dann muss diese Vorlage *wirklich* gut sein. Deshalb will ich nicht länger werden: Wir unterstützen alle diese Änderungen und unterstützen auch nur eine Lesung. Aber – ein kleines Aber sei noch angebracht –: Wir werden auch ein gutes Auge auf die Verordnungen werfen, die geändert werden. Es wurde gerade zu Beginn des Jahres eine Verordnung geändert, die den Berner Jura betrifft, in Bezug auf die wir das Gefühl haben, dass man dort juristisch wohl noch ein bisschen hinschauen muss, und das müsste man auch hier tun. Wir sind für das SStG und wir wollen die Zweisprachigkeit, den Bilinguisme – aber gerade alles kann man dann damit auch nicht gutheissen. Wir werden dort gut hinsehen.

Andreas Mühlemann, Grasswil (Die Mitte). Die Mitte-Fraktion hat diese Gesetzesrevision diskutiert und kam zum Schluss, dass die Revision eine stärkere Stellung des Berner Jura und der französischsprachigen Bevölkerung im Kanton Bern bedeutet. Die Gesetzesrevision beinhaltet neue Kompetenzen für den Bernjurassischen Rat (BJR) und den Rat für französischsprachige Angelegenheiten des Verwaltungskreises Biel/Bienne (RFB). Ausserdem garantiert das revidierte Gesetz öffentliche Dienstleistungen in französischer Sprache und ermöglicht die Weiterentwicklung der Zweisprachigkeit. Schliesslich soll es auch zur Stärkung der regionalen Kultur und Identität beitragen. Die Mitte-Fraktion hat jetzt auch ein Mitglied in der Deputation, somit sind wir für die Anliegen der französischsprachigen Minderheit im Kanton Bern sensibilisiert. Die Mitte-Fraktion stimmt der Revision des SStG einstimmig zu.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Il n'y a pas eu, pour l'instant, de remise en question d'une seule lecture. Vous pouvez toujours revenir sur cette proposition à la fin du traitement des articles.

Les groupes se sont à présent prononcés, je laisse la parole aux intervenants à titre individuel. La première à s'exprimer, Mme la députée Riesen.

Maurane Riesen, La Neuveville (PSA). Le PSA soutient cette révision de la loi. Cependant, nous constatons que cette révision s'apparente plus à du toilettage qu'à une véritable révolution. Le CJB a trois compétences qui lui sont attribuées : des compétences de décision, des compétences de

négociation et des compétences de participation. De manière générale, la modification de la loi proposée ne change pas fondamentalement la situation actuelle du statut particulier, mais ancre certains changements liés aux conclusions du rapport final « Statu quo + », publié en 2014, et la pratique actuelle. Nous regrettons cependant que ce projet ne soit pas plus visionnaire et ne propose pas une évolution plus ambitieuse en terme de droit pour la région du Jura bernois et pour la population francophone de l'arrondissement administratif de Bienne. Par cette révision, il n'y a pas de compétences décisionnelles en plus, en tant que telles. Il y a des améliorations, certes, la perméabilité des fonds, le soutien à la FICD qui est ancré, et d'autres choses, mais pas de compétences décisionnelles en plus. Néanmoins, on vous remercie pour votre soutien.

Christoph Grupp, Biel/Bienne (Grüne). Das SStG ist weltweit vielleicht nicht gerade einzigartig, aber es ist etwas Besonderes. Am Anfang dieses Gesetzes lesen wir im ersten Artikel, wofür es gut ist und wie die Zielsetzungen primär lauten. Dort lesen wir zum Beispiel, dass es der Bevölkerung des Berner Juras erlauben soll, innerhalb des Kantons Bern ihre Identität zu bewahren, ihre sprachliche und kulturelle Eigenart zu stärken, und dass sie aktiv am politischen Leben des Kantons Bern teilnehmen kann. Das Gesetz bezweckt die Förderung der Zweisprachigkeit im Verwaltungskreis Biel – Biel/Bienne! – und die Stärkung der Situation der französischsprachigen Bevölkerung als sprachliche und kulturelle Minderheit. Es bezweckt ausserdem die Stärkung des kantonalen Zusammenhalts. Jetzt könnte man meinen, das seien Selbstverständlichkeiten, aber das sind sie eben nicht. Wir können ein bisschen in die Welt hinaus schauen – zum Beispiel nach Belgien oder nach Katalonien –, und manchmal reicht es auch schon, der Debatte hier im Grossen Rat ein wenig genauer zuzuhören, um zu merken, dass die Emotionen sehr rasch hoch gehen können und dass es eben wirklich keine Selbstverständlichkeiten sind. Häufig ist es fast einfacher, die Unterschiede anstelle der Gemeinsamkeiten zu betonen. Aber vielleicht passiert es ja auch hier, in diesem Sonderstatut, *Sonderstellungen* zu betonen? Ja und Nein. Mit den vielen Sonderregelungen wird tatsächlich eine gewisse Andersartigkeit betont. Diese besteht natürlich – sprachlich, kulturell, vielleicht auch soziologisch; offenbar sogar im Sport, wie wir lesen können, auch wenn dies zunächst vielleicht ein wenig komisch klingt. Aber doch, auch im Sport gibt es wahrscheinlich Unterschiede darin, wie man sich für den Sport organisiert, in Vereinen zusammenkommt oder Wettkämpfe auf die Beine stellt. Das hat durchaus seine Eigenheiten auf der anderen Seite des Taubenlochs.

Gleichzeitig geht es aber auch darum zu sehen, was uns verbindet. Das betonen die Ziffern 2 und 3 des Artikels 1. Auch wenn die Förderung der Zweisprachigkeit nur gerade für den Verwaltungskreis Biel/Bienne angesprochen wird, ist es eben eine Zweisprachigkeit, die für den ganzen Kanton Bern gilt. Das Wissen – oder vielleicht besser noch: Das Bewusstsein dafür, dass wir ein französisch- und deutschsprachiger Kanton sind, wirkt bei allen möglichen Animositäten, die es gibt, eben auch verbindend. Die Kraft dieses Sonderstatuts und damit des Gesetzes, das dieses regelt, liegt vor allem auch darin, dass es eine verbindende Kraft hat und dass wir dies darin sehen und erkennen. Wir sehen es umso mehr, wenn wir uns vorstellen, was wäre, wenn es dieses Sonderstatut *nicht* gäbe. Die Folge wäre wahrscheinlich mindestens eine Entfernung, eine Entfremdung oder vielleicht sogar eine Abspaltung des ganzen französischsprachigen Kantonsteils und damit auch ein drohender Verlust der Zweisprachigkeit und der kulturellen Zweisamkeit. Auch wenn die Änderungen, die wir heute beraten, wahrscheinlich keine grossen Widersprüche wecken und vermutlich unisono angenommen werden, ist die Aktualität dieses Gesetzes von grosser Wichtigkeit. Es zeigt gerade jetzt auf, dass der Kanton Bern zu dieser Abmachung steht, ... (*Der Präsident bittet den Redner, zum Schluss zu kommen. / Le président demande à l'orateur de conclure.*) ... sich anpasst und erneuert. Dies ist im Hinblick auf die Abstimmung vom 28. März wichtig – egal, wie diese Abstimmung ausgehen wird. Merci, wenn Sie diesem SStG so zustimmen können. Wir haben es gehört: Die Zustimmung ist gross, eine Lesung ist wahrscheinlich. Dadurch setzt der Kanton Bern ein wichtiges Zeichen.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Nous allons encore traiter ce dossier jusqu'à la fin aujourd'hui. Je laisse la parole à M. le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. L'année 2021 doit nous permettre de franchir des étapes importantes dans notre canton. Elle doit nous permettre de continuer à construire l'avenir et développer notre canton bilingue. Pour cela, le mois de mars 2021 sera un mois décisif avec la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier le 28 mars, et la révision de la LStP que vous allez discuter aujourd'hui.

En tant que président du Conseil-exécutif et de la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes (DAJ), représentant du Jura bernois et du gouvernement, ces thèmes me tiennent à cœur et je me réjouis d'en parler avec vous. Je vous remercie d'avance pour l'accueil favorable que vous allez réserver à cette révision de loi, tout comme l'a fait la commission en charge. En janvier, la CIRE a adopté le projet à l'unanimité, sans aucune demande de modification et en proposant une seule lecture, ce soutien politique clair est un très bon signal pour le Jura bernois et pour notre canton.

Meine Damen und Herren, das SStG ist ein in der Schweiz und vielleicht sogar weltweit einzigartiges Gesetz. 1993 – also 10 Jahre vor diesem Gesetz – kam ein junger Mann in Bern ums Leben, weil die Bombe, die er wegen der Jurafrage vor dem Rathaus legen wollte, in seinem Auto explodierte. Die Kantone Bern und Jura haben 1994 die Interjurassische Versammlung (IJV) geschaffen, um über Lösungen für die Zukunft nachzudenken. Der Grosse Rat hat dieses Gesetz im Jahr 2004 verabschiedet. Die Bevölkerung des Berner Juras hat sich am 24. November 2013 an der Urne entschieden, und der Entscheid fiel sehr deutlich aus: Eine sehr grosse Mehrheit von 72 Prozent hat sich für einen Verbleib im Kanton Bern ausgesprochen. Sie hat damit dem Kanton Bern ihr Vertrauen ausgesprochen. Einige Gemeinden haben im Anschluss daran darum ersucht, separat über ihre künftige Kantonszugehörigkeit abstimmen zu dürfen. Alle haben sich letztlich für einen Verbleib im Kanton Bern entschieden. Nur die Gemeinde Moutier muss sich noch entscheiden, ob sie bernisch bleiben oder in den Kanton Jura wechseln will.

La LStP est bâtie selon deux principes. Premièrement, elle doit permettre au Jura bernois et à la population francophone de se sentir bien et de bien vivre dans un canton de Berne à 90 pour cent germanophone. Il faut donc de vraies garanties et compétences. Et deuxièmement, le but n'est pas de créer un demi-canton, ni un Etat dans l'Etat, ni un nouveau canton : la population du Jura bernois a clairement rejeté ce choix en 2013.

Je m'abstiendrai de résumer encore une fois les principales modifications de cette loi qui ont été très bien mises en évidence durant ce débat. Mesdames et Messieurs, la révision de la LStP est une évolution, pas une révolution. Je vous l'ai dit, le but n'est pas de créer un Etat dans l'Etat ou un petit canton dans le canton. Le Jura bernois et la population francophone veulent et doivent se sentir bien dans notre canton bilingue à 90 pour cent germanophone. Cela n'est pas possible sans loi, sans des garanties et des compétences, plus important encore : il faut pour cela de la compréhension mutuelle, du respect et de la confiance. C'est cela, Mesdames et Messieurs, que le Conseil-exécutif vous demande : de la compréhension, du respect et de la confiance.

J'aimerais encore souligner que toutes les demandes de la région ont été intégrées dans cette loi. C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette loi telle qu'elle vous a été présentée et vous en remercie d'avance. Merci pour votre attention.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Merci, Monsieur le Président du gouvernement. Nous allons passer maintenant les articles de loi au vote.

Detailberatung / Délibération par article

I.

Titel des Gesetzes / Titre de la loi

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 1–14

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 3.5 / Titre 3.5

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 15, 16, 18

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 3.5.2 / Titre 3.5.2

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 19, 20

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 3.5.2a (neu) / Titre 3.5.2a (nouveau)

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 21a und 21c (neu) / Art. 21a et 21c (nouveau)

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 22–29, 32 und 33 / Art. 22–29, 32 et 33

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 3.5.8 (neu) / Titre 3.5.8 (nouveau)

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 33a und 33b (neu) / Art. 33a et 33b (nouveaux)

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 4 / Titre 4

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 34–47

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 5 / Titre 5

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 48, 49, 51

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 8 / Titre 8

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 53

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 10 / Titre 10

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 59

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 60–62a (Aufhebung / Abrogation)

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 63

Angenommen / Adopté-e-s

Titel 11.3 (neu) / Titre 11.3 (nouveau)

Angenommen / Adopté-e-s

Art. 67a–67c (neu) / Art. 67a–67c (nouveaux)

Angenommen / Adopté-e-s

II.

1. Änderung des Erlasses 103.1, Publikationsgesetz vom 18.01.1993 (PuG) (Stand 01.07.2014) /

1. Modifications de l'acte législatif 103.1 intitulé Loi sur les publications officielles du 18.01.1993 (LPO) (état au 01.07.2014)

Angenommen / Adopté-e-s

2. Änderung des Erlasses 141.1, Gesetz über die politischen Rechte vom 05.06.2012 (PRG) (Stand 01.01.2021) /
2. Modification de l'acte législatif 141.1 intitulé Loi sur les droits politiques du 05.06.2012 (LDP) (état au 01.01.2021)

Angenommen / Adopté-e-s

3. Änderung des Erlasses 168.11, Kantonales Anwaltsgesetz vom 28.03.2006 (KAG) (Stand 01.06.2013) /
3. Modification de l'acte législatif 168.11 intitulé Loi sur les avocats et les avocates du 28.03.2006 (LA) (état au 01.06.2013)

Angenommen / Adopté-e-s

4. Änderung des Erlasses 211.1, Gesetz betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 28.05.1911 (EG ZGB) (Stand 01.11.2020) /
4. Modification de l'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.11.2020)

Angenommen / Adopté-e-s

5. Änderung des Erlasses 215.126.1, Einführungsgesetz zum Bundesgesetz vom 16. Dezember 1983 über den Erwerb von Grundstücken durch Personen im Ausland vom 25.09.1988 (EG BewG) /
5. Modification de l'acte législatif 215.126.1 intitulé Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 25.09.1988 (Li LFAIE) (état au 01.01.2010)

Angenommen / Adopté-e-s

6. Änderung des Erlasses 271.1, Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung vom 11.06.2009 (EG ZSJ) (Stand 01.11.2020) /
6. Modification de l'acte législatif 271.1 intitulé Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 11.06.2009 (LiCPM) (état au 01.11.2020)

Angenommen / Adopté-e-s

7. Änderung des Erlasses 923.11, Fischereigesetz vom 21.06.1995 (FiG) (Stand 01.01.2020) /
7. Modification de l'acte législatif 923.11 intitulé Loi sur la pêche du 21.06.1995 (LPê) (état au 01.01.2020)

Angenommen / Adopté-e-s

8. Änderung des Erlasses 931.1, Gesetz über das Bergregal und die Sondernutzung des öffentlichen Untergrunds vom 18.06.2003 (BRSG) (Stand 01.08.2020) /
8. Modification de l'acte législatif 931.1 intitulé Loi sur la régle des mines et l'usage privatif du sous-sol public du 18.06.2003 (LRMU) (état au 01.08.2020)

Angenommen / Adopté-e-s

III.

Aufhebung des Erlasses 102.111.20, Versuchsverordnung über die Erweiterung des Wirkungskreises des Rates für französischsprachige Angelegenheiten des zweisprachigen Amtsbezirks Biel auf den Verwaltungskreis Biel/Bienne vom 21.06.2017 (RFB VV) (Stand 01.08.2017) /

Abrogation de l'acte législatif 102.111.20 intitulé Ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne du 21.06.2017 (OECAF) (état au 01.08.2017)

Angenommen / Adopté-e-s

IV.

Inkrafttreten / Entrée en vigueur

Angenommen / Adopté-e-s

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Est-ce que vous voulez revenir sur la proposition d'une seule lecture ? – Non.

Titel und Ingress / Titre et préambule

Angenommen / Adopté-e-s

Schlussabstimmung (2018.STA.704; 1. und einzige Lesung)

Vote final (2018.STA.704 ; 1^{re} et unique lecture)

Der Grosse Rat beschliesst: / Décision du Grand Conseil :

Annahme / Adoption

Ja / Oui 134

Nein / Non 0

Enthalten / Abstentions 1

Hervé Gullotti, Tramelan (PS), vice-président. Vous avez accepté les modifications de la LStP, affaire numéro 10, par 134 oui et 1 abstention. Je vous remercie et je vous souhaite une agréable soirée.

Hier werden die Beratungen unterbrochen. / Les délibérations sont interrompues à ce stade.

Schluss der Sitzung um 16.35 Uhr. / Fin de la séance à 16 heures 35.

Die Redaktorinnen / Les rédactrices

Sarah O'Leary (d)

Ursula Ruch (f)